

13/1/03

35-50/03

Proposition de résolution

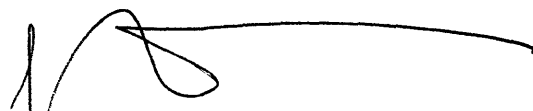
Sur l'élection présidentielle et le non respect des droits humains en Guinée équatoriale

déposée par les députés Marset Campos et Gonzalez Alvarez
au nom du groupe GUE/NGL

Le Parlement européen,

- A. Considérant que les partis ont boycotté l'élection présidentielle du 15 décembre 2002
- B. Considérant le manque d'indépendance de l'administration électorale et en particulier de la Commission Nationale Electorale, et le manque de transparence de l'établissement des listes électorales, et les encouragements à ne pas respect le secret du vote ;
- C. Considérant le déséquilibre des moyens entre le candidat sortant et les autres candidats, en particulier à la radio et à la télévision et les violences exercées à l'égard des partisans des candidats de l'opposition ;
- D. Considérant l'emprisonnement du secrétaire général du principal parti d'opposition, et l'absence d'une presse indépendante du gouvernement ;
- E. Considérant que lors des précédentes convocations électorales les conditions minimales de transparence et les garanties démocratiques n'ont jamais été respectées ;
- F. Considérant la décision de tous les candidats d'opposition de se retirer de la compétition ;
- G. Considérant que le gouvernement refuse de lever l'opacité sur l'affectation des revenus pétroliers ;
1. Déploire la manière dont l'élection présidentielle a été organisé et estime que le resultat ne peut en aucun cas être considéré comme démocratique; demande la mise en place d'un véritable processus démocratique en Guinée équatoriale ;
 2. Demande la libération de tous les prisonniers politiques et en particulier du Secrétaire général de la « Convergence pour la démocratie sociale » ;
 3. Invite le Conseil et la Commission à faire preuve de la plus grande fermeté dans leurs relations avec le gouvernement de Guinée équatoriale ;
 4. demande à la Commission de rédiger un rapport sur l'impact sur la démocratie et les droits humain de la politique des compagnies pétrolières, et en particulier des compagnies européennes opérant en Guinée équatoriale;
 5. demande au Conseil de recommander aux pays européens membres de la Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies de proroger le mandat du rapporteur spécial des Nations-Unies pour la Guinée équatoriale;
4. Charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au secrétariat de l'OUA et au gouvernemnt de la Guinée Equatoriale.


(MARSET)


(GONZALEZ-ALVAREZ)
326.574